

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal

Du 17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 janvier 2022 à 15 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 10 janvier 2022 par Monsieur Vincent CALONNE, son Maire en exercice.

Présents : Emilie BOURZEIX, Vincent CALONNE, Bérengère FLOURET, Philippe POUGET, Nicolas SOUBRANE

La séance est ouverte ce lundi 17 janvier 2022 à 15 heures, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Vincent CALONNE

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : Emilie BOURZEIX

Le procès-verbal du 17 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Demandes de subvention DETR 2022 : délibérations
2. Recensement de la population 2022 : délibération
3. Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté : délibération
4. Informations et Questions diverses

1. Délibération n° 1 : Réfection des sanitaires du camping municipal des Combes : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant : REFECTION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL DES COMBES



Le coût du projet (peintures et aménagements) s'élève à la somme de 15 169.53 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-  D'approuver ce projet,
-  De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2022 – Rubrique Construction ou Rénovation de locaux techniques communaux ou communautaires

Après délibération, le conseil municipal :

Approuve le projet de travaux : REFECTION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL DES COMBES

-  Pour un montant de 15 169.53 € HT soit 15 634.54 € TTC
-  Demande à Mme la Préfète de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT	15 169.53
ETAT : D.E.T.R. 2022 :	6 067.81
AUTRE AIDE PUBLIQUE (CDC 25% sur 10 000 €)	2 500.00
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	8 567.81
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	6 601.72

✚ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

➤ Vote = 5 pour

2. Délibération n° 2 : Travaux voirie : renforcement VC n° 7 « La Chevalerie »
Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant : REFECTIION VC N° 7 « La Chevalerie »
- Longueur 529.00 ml
Le coût du projet s'élève à la somme de 27 446.19 € HT soit 32 935.43 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✚ D'approuver ce projet,
- ✚ De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2022 – Rubrique Voirie

Après délibération, le conseil municipal :

Approuve le projet de travaux voirie : renforcement VC n° 7 « La chevalerie » sur une longueur de 529.00 ml
Pour un coût total de 27 446.19 HT soit 32 935.43 TTC

Demande à Mme la Préfète de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT	27 446.19
ETAT : D.E.T.R. 2022 :	9 606.16
AUTRE AIDE PUBLIQUE (CDC 25% sur 10 000 €)	6782.00
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	16 388.16
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	11 058.03

✚ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

➤ Vote = 5 pour

3. Délibération n° 3 : Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

▪ **Les compétences optionnelles deviennent les compétences supplémentaires :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

▪ **Compétences supplémentaires :**

Suppression de : 10) Création et gestion des maisons de services au public (hors maisons de services au public départementales)

▪ **Les compétences facultatives deviennent autres compétences :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, d'autres compétences qu'elles exerçaient à titre facultatives à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

▪ **Autres compétences :**

⇒ **Culture**

Ajout des mots « et patrimoniales » : Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles **et patrimoniales** en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire

▪ **Autres compétences :**

➤ **Loisirs**

Suppression de : Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac

La compétence de la surveillance de la baignade de Sornac avait été transférée à la communauté de communes de Bugeat-Sornac à sa création en 2001. La commune accepte le retour de cette compétence.

▪ **Autres compétences :**

➤ **Patrimoine**

Ajout de : « Chemin de Mémoire de La Courtine », à La Courtine (dans la partie « Création, aménagement, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants »)

Suppression du mot « remarquables » : dans Valorisation, gestion, entretien de sites naturels ~~remarquables~~ suivants

▪ **Autres compétences :**

➤ **Mobilité**

Création de : Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes :

- Bort-les-Orgues – limite du Cantal
- Merlines - Saint-Merd-la-Breuille
- Ussel - La Courtine

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré (unanimité, pour : contre :), le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

➤ **Vote = 5 pour**

4. Délibération n° 4 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'Agent Recenseur

Etabli en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour le poste d'agent recenseur du 17 janvier 2022 au 20 février 2022 inclus.

Cet agent sera chargé, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 57 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut de 10.60 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

➤ Vote = 5 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.